Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 octobre 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 8 octobre 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY, en l'absence du président empêché

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR

Excusés :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Philippe KERAËL

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 8 octobre 2026	N° Acte : B-2026-10-08-01
Objet : Étude de planification d'un réseau de transport intercommunal	Classification : 8.7 – Transports

L'étude de planification d'un réseau de transport intercommunal a pour objectif de questionner plus précisément l'adéquation des services existants aux besoins de déplacements de la population.

Elle a pour objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- la dispersion de l'habitat qui induit une multiplication des déplacements ;
- la faible intermodalité des modes de transport entre eux ;
- l'absence de solution de transports alternatifs à la voiture sur les communes des secteurs à dominante rurale et à destination de publics captifs renforcé par le vieillissement de la population ;
- le manque de solutions pour rejoindre les pôles d'activités et d'emplois autrement qu'en voiture ;
- la double temporalité du territoire due à son caractère estival marqué.

Elle a pour but de doter la communauté de communes d'éléments d'analyse relatifs aux services de transports collectifs desservant son territoire, le réseau BreizhGo, et obtenir un meilleur maillage du territoire.

L'étude s'articule en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic des transports collectifs et études des flux existants

Objectifs : analyser les besoins de déplacements à l'échelle intercommunale et diagnostiquer l'état des réseaux ;

- Phase 2 : scenarios d'évolution potentielle de l'offre

Objectifs : proposer des scenarios d'évolution permettant un meilleur maillage du territoire, accompagner les élus et les techniciens dans le choix d'un scenario préférentiel ;

- Phase 3 : approfondissement du scenario retenu et accompagnement à la programmation de réalisation

Objectifs : approfondir le scenario retenu sur les plans techniques, administratifs et financiers dans une visée opérationnelle.

- Le diagnostic

Le diagnostic permet d'établir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces de l'offre de transport existante sur le territoire.

L'offre de transports collectifs actuelle offre le moins de solutions aux publics dits « captifs », il s'agit des personnes sans moyens de déplacements ou ayant des difficultés à se déplacer, soit les personnes âgées, les jeunes, les personnes vulnérables et/ou en difficultés.
Le COPIL du 8 juillet 2025 a dû effectuer une priorisation des publics et des lieux pour lesquels il serait nécessaire d'adapter ou de créer une nouvelle offre de déplacement.

La priorité a été donnée aux publics « captifs » en premier lieu et aux visiteurs et touristes en deuxième lieu.

Les actifs n'ont pas été retenus comme prioritaires car au vu de la dispersion de l'habitat et de l'emploi, le transport collectif n'apparaît pas comme la solution la plus pertinente. La promotion du service de covoiturage OuestKarr auprès des entreprises apparaît en ce sens une alternative plus efficiente.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 8 octobre 2026	N° Acte : B-2026-10-08-01
Objet : Étude de planification d'un réseau de transport intercommunal	Classification : 8.7 – Transports

- Le scénario

Pour la définition des scenarios, plusieurs solutions de transport ont été proposées afin d'apporter des réponses aux publics priorisés (captifs et visiteurs) :

- ligne régulière urbaine à Pont-l'Abbé ;
- ligne régulière intercommunale est-ouest ;
- ligne estivale littorale ;
- transport à la demande « premium » ;
- transport à la demande « medium » ;
- transport à la demande « minimum ».

Une analyse multicritère permet d'évaluer le niveau de réponses de chaque offre aux besoins des différents publics.

Cette synthèse fait ressortir deux propositions :

- Le TAD « medium » :
- La ligne estivale littorale :

La phase 3 de l'étude porte sur :

- l'approfondissement de la faisabilité technique : fiche horaires, tracé de la ligne littorale, tarification, billettique, information voyageur, etc. ;
- l'évaluation de la faisabilité juridique : mode gestion (régie, marché public, délégation de service public) ;
- l'approfondissement de la faisabilité financière : identification des dépenses et des recettes.

Pour chacune des deux offres proposées (TAD et ligne littorale), le bureau d'étude a présenté le mode opératoire et les éléments à valider pour la mise en œuvre opérationnelle des services.

Avant de pouvoir lancer la mise en service du TAD et de la ligne littorale estivale, un certain nombre de paramètres sont encore à approfondir. Au regard du caractère technique de ces sujets, il semble nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnés dans la rédaction des pièces de marchés publics et dans les échanges avec le futur exploitant.

Cette mission d'AMO est finançable par le fonds vert. Une demande de subvention a été faite en ce sens début juillet sur l'enveloppe « fonds vert PCAET » allouée à la collectivité. Une subvention à hauteur de 28 000 € a été octroyée à la CCPBS.

Il est demandé au bureau de se positionner sur une durée d'expérimentation pour le TAD et la ligne littorale. À noter que la CCPBS pourra solliciter une subvention auprès du fonds vert (25 à 50 % de cofinancement) pour l'expérimentation d'un service de transport. Cela permettra d'affiner la participation financière de la CCPBS et la nécessité ou non de mettre en place le versement mobilité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20261008-B_2026_10_08_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 8 octobre 2026	N° Acte : B-2026-10-08-01
Objet : Étude de planification d'un réseau de transport intercommunal	Classification : 8.7 – Transports

Plan de financement :

Dépenses (HT) en euros		Recettes (HT) en euros	
Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage	35 000 €	Fonds vert (80 %) *Obtenue*	28 000 €
		Autofinancement CCPBS	7 000 €
Total	**35 000 €**	**Total**	**35 000 €**

Considérant que des subventions peuvent être obtenues pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le bureau communautaire a pris connaissance des résultats de l'étude de planification d'un réseau de transports intercommunal ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable en vue de lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :
- expérimenter une ligne littorale estivale ;
- affiner les éléments financiers de mise en œuvre d'un service de transport à la demande ;
- mener une réflexion sur la mise en place du versement mobilité en lien avec le service économie de la CCPBS et le comité local des partenaires (consultation préalable obligatoire : L.2135 du Code des transports)

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 n° C-2026-04-16-07, complétée par celle du 30 avril 2026 n° C-2026-04-30-49, relative aux délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le plan de financement pour le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO en vue d'expérimenter et affiner les offres de transports proposées.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)